

JE

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Documentation Générale
Bouilles et Antiquités

Le Ministre de l'Éducation Nationale

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments Historiques en date du 19 Mars 1958;

VU la délibération en date du 18 Mai 1958 du Conseil Municipal de Vergisson par laquelle ce dernier donne son adhésion au classement projeté;

A R R E T E :

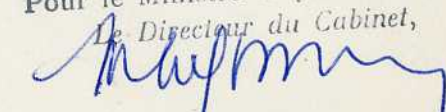
faire trois ampliations
Article 1er : Le menhir de Chancerons, situé ^{sur une portion} ~~à~~ ^{de route} ~~croisée de chemins ruraux~~, en bordure de la parcelle III₄, section B du cadastre de la commune de VERGISSON (Saône-et-Loire) est classé parmi les Monuments Historiques.
du domaine public

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département de Saône-et-Loire et au Maire de la commune de VERGISSON qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

Paris, le 19 SEPT 1958

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet,



Signé: MATTÉO-CONNET